

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 14 novembre 2022 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Léon Leclerc
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Éric Pinard

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2022-11-278

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec la correction du titre du point 9.3 se nommant maintenant changement d'affectation.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de 15 minutes est allouée.

2022-11-279

2.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2022 tel que déposé.

3.0 CORRESPONDANCE

Il n'est relevé aucune correspondance significative par le maire.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-11-280

4.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois d'octobre 2022.

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 10 novembre 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois de novembre 2022 d'un montant de 239 132.71\$.

Monsieur le maire Kevin Boyle déclare à 19h 34 qu'il n'utilisera pas son droit de vote quant au traitement du point 4.2. « Monsieur Morneau, normalement le maire n'a pas l'obligation de voter, mais pour cette résolution par soucis de transparence et de prudence qu'il n'y a pas d'apparence d'intérêts personnels dans cette cause, qu'il soit noté que je ne voterai pas. »

Madame la conseillère Liette Lamarre déclare un intérêt pécuniaire particulier au même moment en lien avec le point 4.2. En effet, elle a un lien personnel avec ce dossier quant à une ou des poursuites potentielles en diffamation de son propre chef. Elle s'est abstenue de participer aux délibérations, elle s'est abstenue de tenter d'influencer le vote et elle s'abstiendra de voter.

2022-11-281

**4.2 OCTROI À LA FIRME DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.
D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE AFIN
D'OBTENIR L'IDENTITÉ DE L'AUTEUR DU PAMPHLET « INFO
LÉRY – LA DÉMOCRATIE EST MORTE »**

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry, conformément à son règlement numéro 2022-501, a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus;
- CONSIDÉRANT QUE** le Code d'éthique et de déontologie des élus énumère les valeurs de la Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE** lesdites valeurs de la Ville de Léry sont principalement l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la civilité, la loyauté et l'équité;
- CONSIDÉRANT QUE** en février 2022, une lettre au contenu cherchant à humilier un élu a été envoyée à l'Hôtel de Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE** le 7 octobre 2022, un pamphlet intitulé « Info Léry – La démocratie est morte » a été distribué par la poste via les routes 9, 11 et 13 situées sur le territoire de la Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE** un très grand nombre de résidents de la Ville de Léry ont reçu ledit pamphlet dans leur casier postal;
- CONSIDÉRANT QUE** les casiers postaux doivent impérativement être ouverts pour y glisser tout document à l'intérieur;
- CONSIDÉRANT QUE** un casier postal peut uniquement être ouvert par les préposés de Postes Canada ou ceux détenant une clé à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE** outre les préposés de Postes Canada, seuls un propriétaire, un locataire ou un occupant sont susceptibles de posséder une clé pouvant ouvrir le casier postal relié à son adresse;
- CONSIDÉRANT QUE** il semble évident que le pamphlet a été distribué par Postes Canada;
- CONSIDÉRANT QUE** le pamphlet porte atteinte à la réputation de la Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE** au cours de l'année 2022, on peut constater une croissance de harcèlement, d'intimidation et de diffusion de propos diffamatoires au détriment des élus, autant sur la scène municipale que provinciale;

- CONSIDÉRANT QUE** les valeurs de la Ville de Léry encouragent cette dernière à veiller au respect de ses droits fondamentaux ainsi qu'à ceux de ses employés et de ses élus;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry doit être perçue comme un organisme ayant à cœur le respect de ses droits fondamentaux et ceux de ses élus dans le cadre de leurs fonctions;
- CONSIDÉRANT QUE** les propos diffamatoires retrouvés dans le pamphlet salissent la réputation de la Ville de Léry vis-à-vis des valeurs édictées au Code d'éthique et déontologie des élus;
- CONSIDÉRANT QUE** les propos diffamatoires retrouvés dans le pamphlet discréditent dans son ensemble le conseil municipal de la Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE** le respect de sa réputation est un droit fondamental hautement important pour la légitimité d'un organisme public et il est nécessaire d'agir rapidement pour le préserver ou redresser une atteinte à celui-ci;
- CONSIDÉRANT QUE** si la Ville de Léry ne veille pas à faire respecter sa réputation ou celle de ses élus dans le cadre de leurs fonctions, cela risque de véhiculer une image négative de la politique auprès des générations futures;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry désire démontrer qu'elle se soucie de la réputation de ses élus et qu'elle s'engage à les soutenir en cas de situation de diffamation, de harcèlement et d'intimidation;
- CONSIDÉRANT QUE** deux mises en demeure ont été envoyées à Postes Canada en date du 2 novembre 2022 afin de connaître l'identité de l'auteur du pamphlet;
- CONSIDÉRANT QUE** Postes Canada n'a pas, à ce jour, communiqué à la Ville de Léry ou à ses procureurs l'identité de l'auteur du pamphlet et qu'à ce jour, l'identité de l'auteur demeure inconnue;
- CONSIDÉRANT QUE** pour toutes les raisons qui précèdent, il est nécessaire d'obtenir l'identité de l'auteur pour permettre à la Ville de Léry de redresser la présente atteinte à sa réputation;
- CONSIDÉRANT QUE** pour toutes les raisons qui précèdent, il est nécessaire d'obtenir l'identité de l'auteur du pamphlet pour permettre à la Ville de Léry de redresser la présente atteinte à la réputation de tout l'appareil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Gérald Ranger

Le vote se déroule comme suit :

pour la motion madame la conseillère Marie-Chantal Lamarre, messieurs les conseillers Daniel Proulx, Éric Pinard, Gérald Ranger et Léon Leclerc.

Contre : Aucun

Adoptée à l'unanimité

DE MANDATER la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. à tenter les démarches judiciaires nécessaires afin d'obtenir auprès de Postes Canada tous les renseignements permettant d'identifier l'auteur du pamphlet « Info Lery – La démocratie est morte »;

ET

Suivant l'identification de l'auteur du pamphlet « Info Léry – La démocratie est morte », **DE MANDATER** la firme Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin de mener les démarches judiciaires nécessaires pour faire cesser l'atteinte à la réputation de la Ville de Léry et obtenir les dédommagements qui s'imposent.

2022-11-282

4.3 RECONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – MICHEL MORNEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR SA MAÎTRISE EN ADMINISTRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le directeur général monsieur Michel Morneau étudie à l'École nationale d'administration publique depuis presque 6 ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Morneau a terminé récemment sa maîtrise en administration publique – profil gestionnaires;

CONSIDÉRANT QU'II ce dernier a reçu son diplôme à la collation des grades le 4 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est consciente de l'apport des connaissances apprises dans ce cheminement scolaire visant l'implantation de la nouvelle gestion publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

DE RECONNAÎTRE le parcours scolaire du directeur général, monsieur Michel Morneau, dans l'obtention de sa maîtrise en administration publique – profil gestionnaires.

2022-11-283

4.4 LEVÉE DE LA PROBATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – MICHEL MORNEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a engagé monsieur Michel Morneau à titre de directeur général et il est en poste depuis le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat entre les parties demande 6 mois de probation;

CONSIDÉRANT QUE ce délai est atteint et dépassé;

CONSIDÉRANT QUE les élus s'entendent sur l'évaluation de performance de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Gérald Ranger

Le vote se déroule comme suit :

pour la motion mesdames les conseillères Marie-Chantal Lamarre et Liette Lamarre, messieurs les conseillers Daniel Proulx, Éric Pinard, Gérald Ranger, Daniel Proulx et Léon Leclerc.

Monsieur le maire Kevin Boyle vote en faveur de la motion.

Contre : Aucun

Adoptée à l'unanimité

De lever la probation du directeur général monsieur Michel Morneau;

2022-11-284

4.5 APPUI – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – RÉSOLUTION CC22-036 - LIMITER LA DISTRIBUTION D'ARTICLES PUBLICITAIRES NON DEMANDÉS

CONSIDÉRANT la résolution CC22-036;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Léry adhèrent à l'esprit de réduction à la source des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry signifie son appui à la CMM quant au contenu de la résolution CC22-036 de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés.

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal, au premier ministre, à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et au député fédéral.

2022-11-285

4.6 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2015 AU 1ER NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Léry est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-06 et que celle-ci couvre la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Léry y a investi une quote-part de 4 070 \$ représentant 2.03 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par

l'assureur Lloyd's pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry demande que le reliquat de 117 919.82 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er novembre 2015 au 1er novembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2022-11-286

4.7 CRÉATION – COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est dans une phase de croissance de sa population;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance s'exécute via l'ouverture de nouvelles rues dans différents projets immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE des réflexions préalables s'effectuent afin d'éclairer les décisions des membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE CRÉER le comité municipal de toponymie.

QU'UNE banque de candidatures soit soumise au Conseil municipal afin de nommer des membres de ce comité.

D'AUTORISER un appel à la population afin de trouver des personnes intéressées à devenir membre.

2022-11-287

4.8 NOMINATIONS DE RUES

CONSIDÉRANT QUE le quartier de l'École est en développement présentement;

CONSIDÉRANT QUE des recherches préalables ont été effectuées en 2021 afin de créer une banque de noms de rues;

CONSIDÉRANT QUE des réflexions préalables s'effectuent afin d'éclairer les décisions des membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT le plan de localisation des rues en référence au quartier de l'École au dossier d'étude des élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER la rue A du quartier de l'École Arlette Vincter.

DE NOMMER la rue B du quartier de l'École Madeleine Marchand.

2022-11-288

4.9 CONTRAT TIMBREUSE

CONSIDÉRANT QUE le service administratif de la Ville de Léry possède une timbreuse;

CONSIDÉRANT QU'UN contrat avec le fournisseur Pitney Bowes pour le service arrive à son échéance;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en la matière;

CONSIDÉRANT la proposition du fournisseur déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau à signer un contrat de service avec le fournisseur Pitney Bowes pour un terme de 48 mois au montant de 54.19\$ par mois selon les conditions du bail 0040732891.

5.0 RESSOURCES HUMAINES

2022-11-289

5.1 NOMINATION – RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la ville a procédé à un affichage pour un poste de responsable du service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a tenu des entrevues pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QUE deux candidates ont été rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Marie-Claire Lavertu selon les conditions de la politique de rémunération en vigueur.

2022-11-290

5.2 POUVOIR DE LA RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal ayant engagé madame Marie-Claire Lavertu, comme responsable de l'urbanisme et du développement durable lui octroi les pouvoirs de l'inspectrice municipale au Service de l'urbanisme et du développement durable. Le titre de fonctionnaire désigné et chargé lui ait octroyé visant l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»
- Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»
- Règlement numéro 2016-449 - intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement – Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement - Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé «Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2022-11-291

5.3 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – ARTICLE 64 DE LA LAU

- CONSIDÉRANT** le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;
- CONSIDÉRANT** l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit consentir à une telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;
- CONSIDÉRANT** l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de Léry consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur

métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

QUE la Ville de Léry informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :
- Madame Marie-Claire Lavertu;

2022-11-292

5.4 SECRÉTAIRE DU CCU - NOMINATION

CONSIDÉRANT le règlement constituant le Comité Consultatif d'Urbanisme numéro 93-291 et son amendement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.12 demande la nomination d'un secrétaire par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER Marie-Claire Lavertu à titre de secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

QUE monsieur Michel Morneau puisse agir comme substitut.

2022-11-293

5.5 EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS -NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'UN poste est vacant au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'UNE banque de noms a été constituée suite à la création d'un poste temporaire il y a quelques semaines;

CONSIDÉRANT QU'UNE personne occupe ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics monsieur Éric Groulx;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'ENGAGER monsieur Nicolas Derome à titre d'employé des travaux publics selon les conditions de la politique de rémunération en vigueur.

6.0 LÉGISLATION

Aucun point

7. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

8.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-11-294

**9.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-14 – 1 520
CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-14 – 1 520 chemin du Lac Saint-Louis visant la construction d'une maison unifamiliale isolée selon les plans préparés par J. Dagenais architecte, dossier numéro AR21-3374, daté du 25 mai 2022 avec révision pour permis le 16 juin 2022 de 6 pages et la planche de présentation des matériaux du 28 septembre 2022 préparée par J. Dagenais architecte.

L'approbation est conditionnelle au respect du critère 12c de l'article 29 de la section 2 du 2016-455 conformément à l'article 23 du même règlement. L'allée de circulation de comprendre un niveau de perméabilité des aménagements.

2022-11-295

**9.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PIIA2022-15 – 695
CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-15 – 695 chemin du Lac Saint-Louis visant l'ajout d'un balcon à l'étage d'une construction neuve d'une maison unifamiliale isolée selon les plans préparés par Serge Vigneault technologue professionnel, page nommée - Ajout d'un balcon à l'étage, et datée du 21 octobre tel que déposé.

2022-11-296

9.3 CHANGEMENT D'AFFECTATION – 1 382 CHEMIN DU LAC SAINT-LOUIS- AVIS AUX LOCATAIRES

CONSIDÉRANT les obligations du locateur en matière de bail de location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry loue un logis à l'adresse en objet;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit en question servira à court terme à la municipalité pour différents usages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le changement d'affectation du 1 382 Chemin du Lac Saint-Louis en lien avec le bail.

QUE le directeur général monsieur Michel Morneau puisse signifier au locataire ce changement d'affectation d'usage au 1 382 Chemin du Lac Saint-Louis pour mettre fin au bail dans les délais requis des lois et des règlements en la matière.

2022-11-297

9.4 DÉMOLITION DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE – PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT le rapport récent de monsieur Stéphane Billette ingénieur spécialisé en inspection de bâtiment servant de bilan de santé du 1380 chemin du Lac Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry tire des constats inquiétants des lieux en termes de sécurité et de salubrité de cet édifice;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la préparation d'un appel d'offres pour professionnel visant la conception d'un devis.

10.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-11-298

10.1 FÊTE DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise l'activité Fête de Noël chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité encourage l'inclusion de sa population sous forme de rencontres hivernales;

CONSIDÉRANT le budget proposé pour l'activité présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité fête de Noël 2022 telle que présentée.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 8 800 \$.

2022-11-299

10.2 CONCOURS – DÉCORATION DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry organise le concours de décoration de Noël depuis 5 ans;

CONSIDÉRANT le budget proposé pour l'activité présenté par madame Chloé Beaudoin-Lejour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER l'activité fête de Noël 2022 telle que présentée.

QUE le budget de l'activité ne dépasse pas 250 \$.

11.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire présente des informations aux citoyens. Ensuite chacun des élus informe les citoyens de la salle des différentes actions de la Ville de Léry.

12.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2022-11-300

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 20h45.

Adoptée à l'unanimité

KEVIN BOYLE MAIRE

**MICHEL MORNEAU, URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**